

**Arrêté du 24 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs
Représentants aptes à siéger au sein du comité technique
de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire**

NOR : JUSK1835622A

La directrice de l'ENAP,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant l'arrêté du 15 juin 2011 portant création d'un comité technique auprès du directeur de l'Ecole Nationale d'administration pénitentiaire

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au comité technique de l'ENAP, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
FO (3 sièges)	Mme Maria-Jésus COPADO M. Stéphane ROUZZAUD Mme Laure CASSIER	M. Michel PAILLET Mme Myriam GELLY Mme Joëlle GIRAUX-CAUSSIL
UFAP UNSa justice (1 siège)	M. Franck CAMUS	Mme Valérie ZANCAN

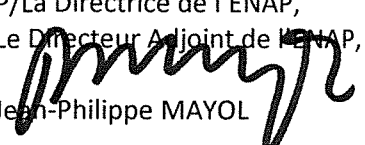
Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2011 sont abrogées.

Article 3

La Directrice de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 décembre 2018

P/La Directrice de l'ENAP,
Le Directeur Adjoint de l'ENAP,

Jean-Philippe MAYOL